

Communiqué de presse

C'est par un arrêt du 13 février 2015 que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a agréé l'ADICEE, ASSOCIATION DINARD COTE D'EMERAUDE ENVIRONNEMENT, au titre de l'Environnement, dans le **cadre du département d'Ille et Vilaine**.

L'association a été créée en 1969 et agréée au titre de la nature et de l'urbanisme en 1979. En 2010, l'association était informée, par ses contacts auprès du gouvernement, du contenu d'une prochaine réforme des conditions d'octroi de l'agrément et des nouvelles obligations qui en découlaient.

Tous les agréments « Environnement » seraient supprimés au 31 décembre 2012 ou 2013 selon leur ancienneté, pour être remplacés par des agréments à caractère départemental, régional ou national. Les conditions d'octroi de ces nouveaux agréments devenaient particulièrement rigoureuses.

A titre d'exemple, début 2012, 165 associations d'importance nationale avaient perdu leur agrément. Seules une trentaine d'entre elles s'étaient vu attribuer, au titre de la nouvelle loi, un agrément de portée nationale valable 5 ans.

Dès 2011, l'association se préparait à cette évolution.

L'ADSE devenait l'ADICEE, **Association Côte d'Emeraude Environnement**. Les termes de Côte d'Emeraude rappelaient son intérêt de toujours pour la défense du littoral cependant que l'association affirmait sa volonté d'une prise en compte plus large des différentes composantes de l'environnement.

Dans le même temps, l'ADICEE étendait au département son champ d'activité statutaire, ouvrait son conseil d'administration aux autres associations d'environnement et commençait à réaliser ses activités hors du canton de Dinard.

En 2012, l'ADICEE déposait une demande d'agrément au niveau départemental. Le maire de Dinard s'était alors opposé violemment à cette demande, et le préfet avait alors refusé à l'association, l'agrément départemental.

L'ADICEE, qui était toujours agréée pour la commune de Dinard, engageait aussitôt un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, pour obtenir un agrément départemental. Fin 2012, le Tribunal administratif rejetait la décision du préfet et agréait l'ADICEE pour **l'arrondissement de Saint-Malo**.

Le Ministère de l'Ecologie faisait alors appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes. En février 2015, la Cour d'Appel a réformé le jugement du Tribunal Administratif de Rennes, a agréé pour 5 ans l'ADICEE au titre de l'Environnement, pour le **département d'Ille et Vilaine** et enfin condamné l'Etat au remboursement des frais engagés par l'association.

La Cour reconnaît ainsi la compétence de l'ADICEE et son activité en faveur de l'Environnement.

L'ADICEE se trouve confirmée pour agir avec efficacité dans ses domaines de prédilection : défense des sites et paysages, lutte contre la publicité en infraction, intervention dans les grands projets urbains, défense des zones sensibles proches comme la baie du Mont Saint-Michel et le marais de Dol.

ADICEE

Contact presse 06.37.37.48.40